



Pointe-à-Pitre, le Mercredi 29 avril 2026

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL en sa quatrième séance de l'année 2026

LE JEUDI 30 AVRIL 2026
18 heures 00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

*Article L2121-12 - Dans les communes de 3 500 habitants et plus [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. **En cas d'urgence**, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE CONCERNANT LA DIRECTION FINANCIERE

Contribution communale au fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrôle d'association régularisation pour l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) - Années scolaires 2020 à 2025.

Le Maire

Harry DURIMEL

